



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26395
1er septembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 1er SEPTEMBRE 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport ci-joint, qui m'a été adressé le 1er septembre 1993 par les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

ANNEXE

Rapport des Coprésidents du Comité directeur sur les activités
de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie

INTRODUCTION

Le rapport précédent des Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, que le Secrétaire général a transmis au Conseil de sécurité le 20 août 1993 (S/26337), contenait le texte d'un plan de paix pour la Bosnie-Herzégovine tel qu'il avait été arrêté par les parties au 20 août 1993. A cette date, les parties avaient décidé de rentrer chez elles pour expliquer la carte et de revenir à Genève pour une dernière réunion le lundi 30 août 1993 (S/26337, par. 7).

I. REPRISE DES POURPARLERS DE PAIX (31 AOUT-1er SEPTEMBRE)

Les parties sont revenues à Genève et ont repris leurs discussions avec les Coprésidents le mardi 31 août. Les Coprésidents ont tout d'abord rencontré le Président Izetbegovic et M. Silajdzic. Le Président Izetbegovic a informé les Coprésidents qu'il était autorisé à signer le projet de règlement d'ensemble mais a demandé qu'un territoire s'étendant jusqu'à l'Adriatique soit attribué à la province à majorité musulmane et que les zones à majorité musulmane de la région de la Drina à l'est de Bihac et à Jajce soient attribuées à la république à majorité musulmane, qui pouvait prétendre à une plus large portion du territoire national. Par la suite, le Président Izetbegovic a remis aux Coprésidents une carte revendiquant 2,3 % du territoire de la Bosnie-Herzégovine en Bosnie orientale et 1,7 % à l'est de Bihac, soit 4 % au total.

Les Coprésidents ont ensuite rencontré MM. Karadzic et Boban en présence des Présidents Milosevic, Tudjman et Bulatovic. M. Karadzic a déclaré qu'il était autorisé à signer le projet de règlement d'ensemble tel qu'il se présentait. Il a expliqué que son Assemblée parlementaire lui avait donné l'autorisation par un vote à la majorité des deux tiers et qu'il ne serait pas en mesure de signer le projet de règlement d'ensemble si un quelconque changement y était apporté.

M. Boban a déclaré que son Assemblée parlementaire l'avait également autorisé à signer le projet de règlement d'ensemble en l'absence de tout changement à condition que les deux autres parties le signent. Il a ajouté que les Croates avaient estimé n'avoir pas obtenu satisfaction en Bosnie centrale, mais qu'ils avaient accepté le projet de règlement d'ensemble dans l'intérêt de la paix.

Les Coprésidents ont expliqué à MM. Karadzic et Boban, en présence des Présidents Milosevic, Tudjman et Bulatovic, qu'il était peu probable que le Président Izetbegovic signe le projet de règlement d'ensemble sauf, à tout le moins, s'il y était apporté des changements tendant à ouvrir à la république à majorité musulmane un plus large accès à l'Adriatique et à lui attribuer certaines zones à majorité musulmane situées le long de la Drina.

/...

Après avoir délibéré, les parties sont convenues de ce qui suit :

1. Le projet de règlement d'ensemble devrait être maintenu et signé tel quel à une date ultérieure.
2. Des négociations bilatérales pourraient se tenir entre musulmans et Serbes, d'une part, et entre musulmans et Croates, d'autre part.
3. Tous accords bilatéraux conclus seraient signés en même temps que le projet de règlement d'ensemble.

Le Président Izetbegovic a tenu des négociations bilatérales avec les Serbes dans l'après-midi du 31 août et avec les Croates le même jour dans la soirée.

Le mercredi 1er septembre au matin, les Coprésidents ont rencontré d'abord le Président Izetbegovic et M. Silajdzic. Ils se sont ensuite entretenus successivement avec les délégations musulmane, serbe et croate. Dans l'après-midi, ils ont de nouveau rencontré les trois délégations séparément et, ensuite, ensemble à l'occasion d'une dernière réunion.

Au cours des discussions, les parties ont examiné les options ci-après :

A. Echange de territoires

1. En vertu d'un accord subsidiaire à conclure entre les parties musulmane et serbe, la route reliant Gorazde à Zepa, dont il est question au paragraphe 2 de la première partie de l'annexe A de l'Accord constitutionnel, aura trois kilomètres de large et comprendra deux croisements reliant des points situés à l'intérieur de la république à majorité serbe.
2. Après que toutes les forces se seront retirées en deçà des frontières convenues des républiques constitutives, des négociations menées de bonne foi s'engageraient en vue de l'échange de territoires de la république à majorité serbe dont la population est en majorité musulmane, contre des territoires de la république à majorité musulmane dont la population est en majorité serbe (montagnes d'Ozren). Des négociations similaires se tiendraient également entre les parties croate et musulmane.

B. Accès à la mer

1. Un accord distinct serait conclu entre les parties musulmane et croate pour ménager à la république à majorité musulmane un accès à la mer par la voie de passage Poplat-Neum traversant la république à majorité croate, d'une part, et la doter, de l'autre, d'un périmètre sur la côte adriatique, soit aux alentours de Neum, soit sur l'isthme de Klek (Kosa) où elle puisse établir un port de commerce, pour autant que les conditions techniques et écologiques le permettraient.
2. La république à majorité serbe pourrait, quant à elle, conclure avec la République de Croatie un accord portant sur l'échange de

/...

territoires en Bosnie orientale afin de se ménager un accès à l'Adriatique.

C. Accords politiques

Chacune des trois parties conviendrait que les premières élections dans les républiques constitutives auraient lieu sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies et de la Communauté européenne, deux ans au plus tard après l'entrée en vigueur de l'Accord constitutionnel. Toutes les élections aux organes législatifs des républiques constitutives et des opstine se feraient au scrutin proportionnel. Tous les partis politiques enregistrés dans l'une des républiques constitutives pourraient s'organiser et agir en toute liberté sur l'ensemble du territoire de l'Union des Républiques de Bosnie-Herzégovine, sous réserve que leurs activités soient conformes à l'Accord constitutionnel.

II. RESULTAT

L'après-midi du mercredi 1er septembre, les Coprésidents ont rencontré les trois délégations séparément et leur ont soumis le projet initial de règlement d'ensemble (S/26337 et additifs) et les options mentionnées plus haut, qui avaient été élaborés à partir des idées des parties elles-mêmes.

La délégation croate a accepté le projet et s'est déclarée prête à signer le projet de règlement d'ensemble sous sa forme initiale ainsi que les accords subsidiaires.

La délégation serbe a déclaré qu'elle acceptait le projet initial de règlement d'ensemble et les accords subsidiaires, et qu'elle était prête à les signer. Elle a suggéré d'y insérer une clause constatant que les trois parties étaient tombées d'accord sur la question des sanctions.

Lorsque les Coprésidents ont rencontré le Président Izetbegovic et lui ont demandé sa position sur le projet initial de règlement d'ensemble et les accords subsidiaires, ce dernier leur a fait savoir que, s'il se félicitait des efforts qui avaient été déployés, il trouvait fort décevants les résultats obtenus s'agissant des questions territoriales. Il a déclaré ne pas comprendre pourquoi les zones à majorité musulmane situées le long de la Drina et à l'est de Bihac n'étaient pas attribuées à la république à majorité musulmane; il ne comprenait pas non plus pourquoi l'on refusait aux musulmans un territoire qui s'étendait jusqu'à la mer Adriatique, comme ils le demandaient. Dans ces conditions, il n'était pas disposé à signer ni le projet de règlement d'ensemble ni les accords subsidiaires.

Les Coprésidents ont suggéré au Président Izetbegovic d'exposer son point de vue directement aux autres délégations, qu'ils ont invitées; le Président Izetbegovic a alors répété qu'il n'était pas en mesure de signer le projet de règlement d'ensemble et les accords subsidiaires.

M. Karadzic a fait observer que lorsque, le 20 août, les Serbes et les Croates avaient fait cinq ultimes concessions, il était entendu que celles-ci seraient retirées à défaut d'un accord. Il a estimé que le projet de règlement élaboré le 20 août était un bon ensemble de compromis, que les Serbes et les

/...

Croates l'avaient accepté et qu'il ne fallait pas le détruire. Il a souligné que les Serbes se retiraient de 24 % du territoire qu'ils tenaient actuellement, ajoutant que les musulmans se voyaient octroyer 30 % du territoire alors qu'ils n'en contrôlaient actuellement que 10 %. Il a répété qu'il acceptait le règlement d'ensemble et les accords subsidiaires et qu'il était prêt à les signer, étant entendu que les négociations bilatérales se poursuivraient. Il a en revanche insisté sur le fait qu'il n'était pas disposé à rouvrir la question du projet de règlement d'ensemble et à reprendre les négociations à partir de zéro.

M. Boban a déclaré que, le 20 août, les parties étaient rentrées chez elles avec un projet de règlement d'ensemble pour l'expliquer à leurs mandants, étant convenues de revenir à Genève le 30 août pour une dernière réunion. Tout en considérant que leurs droits en tant que peuple constitutif avaient été réduits au strict minimum dans le projet de règlement d'ensemble, les Croates étaient prêts à signer cet accord ainsi que les accords subsidiaires dans l'intérêt de la paix, à condition que les autres parties en fassent de même. Il a demandé instamment aux Coprésidents de faire procéder à la signature du projet de règlement d'ensemble, en soulignant qu'il ne fallait permettre à aucune des parties d'imposer des conditions. Il a déploré le fait que le Président Izetbegovic dictait condition après condition. Il a prévenu que si le projet de règlement d'ensemble n'était pas adopté ce serait le chaos et la guerre continuerait.

Le Président Izetbegovic a répondu qu'il ne voulait pas que la guerre se poursuive. Il était favorable à la poursuite des négociations et il respecterait la cessation des hostilités et le droit des convois humanitaires de circuler librement. Il était également partisan de procéder à un échange de prisonniers de guerre.

Après ces déclarations, les Coprésidents ont fait savoir aux parties qu'ils se tiendraient à leur disposition pour les aider à trouver une solution de paix. Ils leur ont cependant fait part de leur profonde anxiété quant au sort du peuple de Bosnie-Herzégovine et à celui des agents de la FORPRONU, du HCR et des autres organisations humanitaires. Ils ont engagé les parties à tenir parole quant au respect de la cessation des hostilités, et indiqué qu'ils rendraient compte des pourparlers au Conseil de sécurité et à la Communauté européenne. Il leur paraissait tragique que alors qu'elles étaient presque parvenues à un accord, les parties soient en définitive passées à côté.

III. CONSTAT

Les Coprésidents constatent que :

1. C'était en définitive entre une paix négociée et la poursuite de la guerre qu'il y avait à choisir. Les conséquences de ce choix pouvaient être très graves pour la population de Bosnie-Herzégovine. Si le conflit se poursuivait au cours de l'hiver prochain, il pourrait être difficile, voire impossible, d'assurer l'acheminement régulier de secours et d'assistance humanitaires en Bosnie-Herzégovine, ce qui pourrait être catastrophique pour la population civile.

/...

2. En dépit des protestations des parties, le risque est grand de voir un nouveau conflit éclater et même s'intensifier, et s'élargir.
3. Le personnel de la FORPRONU et du HCR, ainsi que les agents des autres organismes participant à l'action humanitaire courent déjà des risques inacceptables. Il est donc fort possible que ces organismes ne puissent poursuivre leurs activités si la situation continue de se détériorer.
4. Faute de mieux, le projet initial de règlement d'ensemble et les accords subsidiaires devraient être maintenus à l'étude.
